



Règlement LE KM DE LA SAÔNE LYON 2022

Art. 1. **L'ORGANISATEUR.** L'Association Comité de natation du Rhône-Métropole de Lyon organise en le dimanche 3 juillet 2022, la première édition du km de la Saône à Lyon, dans le cadre de « Entre et Rhône et Saône Festival » organisé par la Ville de Lyon .

Art. 2. **NOMBRE D'ÉPREUVE.** Une épreuve est établie : 1 km.

Art. 3. **TARIF.** Le montants de l'inscription pour l'épreuve est de 5 euros :

1 KM	5 €
------	-----

Chaque inscription comprend : la participation à l'épreuve et la médaille souvenir de « participation » et un ravitaillement à l'arrivée.

Les nageurs non licenciés ont l'obligation de souscrire une **licence Natation Eau Libre Promotionnelle ou Compétition de la Fédération Française de Natation (FFN)** lors de leur inscription.

Le montant de la licence Eau libre Promotionnelle est de **10 euros** et de **50 euros** pour celle de Compétition. Une fois souscrite, les nageurs seront licenciés à la Fédération Française de Natation. Les licences de la FFN permettent d'être couvert par une assurance individuelle accident et de participer pendant un an à toutes les épreuves organisées par la FFN ouvertes exclusivement au Grand Public. Pour la licence compétition, cette dernière est valable jusqu'au 31 août 2022 et permet de participer à toutes les compétitions officielles. Le montant de cette licence sera reversé intégralement à la FFN qui validera la licence (*la copie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation ou natation eau libre en compétition de moins de 1 an devra être jointe au plus tard 1 mois avant l'épreuve*). **Le certificat médical est obligatoire pour la validation de la licence par la FFN.**

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- Certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de compétition de moins d'un an à la date de l'épreuve, ou justificatif de licence,
- Paiement des droits d'engagement,
- Le présent règlement accepté.

En cas de défaut de présentation de justificatif de licence ou du certificat médical au plus tard le jour de la course, ou si les pièces n'étaient pas conformes, le bonnet de participation ne sera pas remis et aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 4 : **ASSURANCES.** L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur. Il est expressément rappelé que chaque concurrent participe aux épreuves sous sa propre responsabilité.

Art. 5. **NOMBRE DE PARTICIPANTS. 500 places** sont disponibles au total. Pour un bon déroulement de épreuves, les inscriptions seront closes au plus tard le 27 août 2021 à 23h59, ou lorsque le nombre de participants maximum est atteint.

Art. 6. **CONDITIONS DE PARTICIPATION.** L'épreuve de **1 km** est ouverte aux nageurs licenciés des Fédérations Françaises de Natation (FFN), de Triathlon (FFTRI), de Sauvetage (FFSS), Handisport

Natation (FFH), d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM), et des Fédérations étrangères FINA et ITU, nés en 2012 ou avant (10 ans révolus le jour de l'épreuve).

Les nageurs licenciés des fédérations précédemment nommées, ne souscrivant pas une licence Natation Sport pour tous de la FFN, doivent impérativement fournir **un certificat médical, ou sa copie, de non contre-indication à la pratique de la natation ou triathlon en compétition datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve.**

Art. 7. **DATES ET HORAIRES.** L'épreuve aura lieu le dimanche 3 juillet. Le départ du 1 km, sera donné à 15h00 de la cale du Quai de l'Étroit à Lyon.

L'arrivée de l'épreuve sera jugée à l'entrée de la Darce de Confluence.

- Le rassemblement des nageurs pour le départ du 1 km aura lieu le dimanche à partir de 14h00 au niveau de la cale du quai de l'Étroit.

Art. 8. **TEMPS LIMITES.** Les temps impartis aux nageurs pour boucler l'épreuve est de 45 minutes.

En raison de nos obligations de rendre disponible la navigation dans des temps impartis, les concurrents pourront être sortis de l'eau et mis hors course s'ils ne respectent pas le temps imposé, ou si leur sécurité est mise en danger.

Art. 9. **RÈGLES SPORTIVES.** Les épreuves seront sous la responsabilité d'un juge arbitre assisté d'officiels pour la régularité des épreuves. Des sauveteurs présents sur l'eau et les quais, assistés par des kayaks et stand-up paddles, seront disposés tout le long du parcours pour veiller à la sécurité des nageurs. Tout nageur ne respectant pas les consignes de sécurité pourra se voir exclu de la course et sorti de l'eau.

Art. 10. **SECOURS.** Une assistance médicale et de secours sera assurée pendant la durée des épreuves. Les services médicaux d'urgence, les sauveteurs et le juge arbitre de l'épreuve seront habilités à mettre hors course tout concurrent semblant inapte à participer au moment du départ ou de poursuivre son épreuve.

Art. 11. **CLASSEMENTS.** Plusieurs classements seront effectués pour les épreuves :

- des classements absolus (dit " scratch ") Hommes et Femmes quelle que soit la tenue utilisée (maillot de bain ou combinaison),
- des classements H et F suivant les catégories d'âges à partir de 30 ans et par tranche de 10 ans, quelle que soit la tenue utilisée (maillots de bain ou combinaison).
- un classement H et F jeunes (- de 18 ans)

Tous les concurrents ayant terminé leur épreuve se verront remettre une médaille souvenir. Les cérémonies de remise de récompenses auront lieu dès la connaissance des classements. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Art. 12. **CHRONOMÉTRAGE.** Un chronométrage électronique sera assuré et les participants devront porter obligatoirement un transpondeur fixé au poignet remis avec le bonnet de participation. Le transpondeur est destiné au chronométrage et à la sécurité.

Art. 13. **HORAIRES DE RETRAIT DES BONNETS DE PARTICIPATION.** Le contrôle des nageurs et le retrait des transpondeurs chronométriques aura lieu le dimanche 3 juillet de 10h00 à 13h00 sur le lieu du Village nageurs d'arrivée (situé à l'entrée de la Darce de Confluence, quai .

Le retrait des bonnets de participation ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité et des éventuelles pièces manquantes au dossier (justificatif de licence, certificat médical). Aucun transpondeur de participation ne sera envoyé par la Poste avant l'épreuve.

Il est fortement recommandé d'être présent le plus tôt possible avant l'épreuve pour ne pas retarder le départ.

Art. 14. **RÈGLES DE PARTICIPATION.** L'inscription de participation est individuelle, nominatif et non cessible (aucune réattribution).

Art. 15. **PORT DU TRANSPONDEUR DE PARTICIPATION.** Le transpondeur chronométrique remis aux participants devra obligatoirement être porté pendant toute la durée de l'épreuve pour des raisons d'identification et de sécurité. Dans les cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans transpondeur (sauf s'il était perdu pendant la course ; à l'appréciation du juge arbitre), il ne pourra être classé.

Art. 16. **MAILLOTS ET COMBINAISONS RÉGLEMENTAIRES.** Seuls les maillots de bain, combinaisons natation certifiées FINA, combinaisons triathlon ou « shorty » type surf sont autorisés. Les combinaisons isothermiques en néoprène utilisées par les nageurs doivent être d'une épaisseur maximale de 5 mm, en une seule pièce. Les combinaisons de plongée sous-marine ne sont pas autorisées.

Art. 17. **INTERDICTIONS PARTICULIÈRES.** Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, et aides à la flottaison comme bouées ou autres objets flottants sont interdits (à l'exception des bouées de sécurité spéciales eau libre). Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et passible de disqualification. Pour des raisons de sécurité, il est autorisé de s'accrocher temporairement sur un point fixe ou embarcation de sécurité.

Art. 18. **PARCOURS DES EPREUVES.** Le respect du tracé est obligatoire. Le parcours est délimité par les bouées de départs, virages et l'arche d'arrivée. Les zones de dangers (embarcations fixes, piliers de passerelle) seront signalées et protégées par des bouées spécifiques et des kayaks ou stand-up paddles en cas de nécessité.

Art. 19. **NUMÉROTATION DES NAGEURS.** Le marquage du numéro du concurrent sur les deux mains et/ou sur les épaules est obligatoire. Chaque nageur se verra attribué un numéro unique pour la durée de l'événement.

Art. 20. **TEMPÉRATURE DE L'EAU ET PORT D'UNE COMBINAISON.** Dans le cas où la température de l'eau serait inférieure à 18°C le jour de l'épreuve, le port d'une combinaison néoprène est conseillé. Elle sera obligatoire en cas de température de l'eau inférieure à 16°C.

Art. 21. **CONDITION D'INSCRIPTION DES NAGEURS DE MOINS DE 18 ANS.** Pour toute demande d'inscription d'un nageur mineur les conditions nécessaires sont :

- le formulaire d'inscription doit être complété par le représentant légal,
- l'acceptation du présent règlement doit être effectuée par le représentant légal,
- l'autorisation parentale doit être validée en ligne par le représentant légal.

Art. 22. **ANNULATION INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR.** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de la qualité de l'eau non conforme aux normes européennes pour les eaux de baignade, de tout motif indépendant de la volonté de l'organisation ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisateur peut être amené à devoir annuler une ou plusieurs épreuves, voire l'intégralité de la manifestation, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement, ni indemnité de quelque nature que ce soit.**

Art. 23. **ANNULATION DE PARTICIPATION D'UN CONCURRENT.** L'organisateur ne prendra à sa charge aucune annulation de participation pour quelque motif que ce soit. Nous conseillons aux participants de souscrire une assurance annulation couvrant les frais engagés pour l'inscription, ainsi que leurs éventuels frais de déplacement et d'hébergement auprès d'assureurs présents sur le marché.

Art. 24 - **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.** Le km de la Saône est un événement éco-responsable. Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, ...) dans l'eau, sur les berges de la Saône et au sein du village nageurs. Des poubelles seront à disposition sur le village nageurs et aux points de départ des épreuves. Elles devront impérativement être utilisées par les participants.

Art. 25. **RÈGLES D'HYGIÈNE À RESPECTER AVANT ET APRÈS LES ÉPREUVES.** En cas de plaie, lésion cutanée de la peau ou des muqueuses, survenue dans les jours qui précèdent les épreuves, il est recommandé de ne pas participer à l'événement. A l'issue de sa course, Il est recommandé de prendre une douche savonnée. En cas d'apparition de fièvre et/ou de symptômes digestifs (vomissements, diarrhées...) dans les jours suivant l'événement, il est conseillé de consulter au plus vite un médecin en lui indiquant que vous avez participé à une épreuve de natation en milieu naturel.

Art. 26 - **ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ.** L'introduction sur le site de l'évènement de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au Village nageurs et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au village nageurs accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'évènement, notamment, et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution des épreuves, ou la sécurité des autres participants, mais également l'introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion [politique, philosophique ou religieuse] susceptible de porter atteinte à l'image de l'évènement.

Art. 27. **UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES.** De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux bénévoles et personnels habilités du Comité de natation du Rhône-Métropole de Lyon, association responsable du traitement de ces données.

Les données sont utilisées afin de gérer la communication, la gestion marketing et la relation avec les participants. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004, chaque participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale du Comité de natation du Rhône-Métropole de Lyon et/ou de ses partenaires commerciaux. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse suivante : comiterhonenatation69@gmail.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : Comité de natation du Rhône-Métropole de Lyon - Espace des sports Métropole de Lyon - 28 rue Julien 69 003 Lyon. Les demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures jours ouvrés, sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requièrent un délai minimum de 8 jours.

Art. 28. **CESSION DU DROIT À L'IMAGE.** J'autorise expressément les organisateurs de l'Open Swim Stars Lyon ainsi que leurs ayants-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art. 29. **VOL ET PERTE D'OBJETS.** L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation. Seule une surveillance des effets personnels déposés à la consigne sera assurée.

Art. 30. **VALIDATION DE L'INSCRIPTION.** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de non prise en compte de son inscription.